

RÈGLEMENT

Concours de Batterries & Fanfares

Street Bands - Brass Bands - Blasorchester- Harmonie – Batterries & Fanfares

ARTICLE 1.- LE “*FEM BANDA Festival Internacional de Bandes de Música de Lleida*” aura lieu les **5, 6 et 7 juillet 2024**.

Le Concours d’Orchestres de Rue aura lieu le **6 juillet 2024**.

Les orchestres participants, joueront dans les emplacements suivants:

- Plaça Paeria
- Espaces alternatifs de la ville de Lleida
- Communes environnantes

Le comité organisateur est l’organe de direction, administration et coordination de tous les aspects du Festival.

ARTICLE 2.- Le délai d’inscription sera du **1er novembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus**.

Les demandes de participation au Festival seront adressées à:

bandamunicipal@paeria.cat

Les demandes devront être accompagnées des documents suivants:

- Pièce justificative du paiement des droits d’inscription (300€).
- Currículum de l’orchestre (300 mots maximum).
- 2 photographies récentes de l’orchestre.
- Enregistrement audiovisuel (DVD ou lien portail vidéo)

ARTICLE 3.- Pourront y participer des Orchestres d’Harmonie professionnels et amateurs, intégrés dans des écoles de musique ou des conservatoires, appartenant à des sociétés ou à des fondations nationales et internationales dans la limite de 15 à 25 musiciens maximum.

FEM BANDA Festival Internacional de Bandes de Música de Lleida

Les orchestres régleront la somme de 300 €, au titre des droits d'inscription, par virement au numéro de compte bancaire suivant:

Titulaire: Banda Municipal de Lleida

n° de compte: ES72 0182 8140 6002 0155 5072

ARTICLE 4.- Le nombre d'orchestres admis sera communiqué à tous les inscrits au Concours. En cas de non-admission, le paiement des droits d'inscription sera remboursé.

ARTICLE 5.- Les dates de prestation des orchestres seront fixées dans le cadre de celles du Festival.

ARTICLE 6.- Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux questions juridiques sur l'utilisation des partitions interprétées pouvant impliquer les orchestres.

ARTICLE 7.- Dans la mesure du possible, au seul cas où la formation se déplace en transport aérien et à condition qu'elle en fasse la demande suffisamment à l'avance, l'organisation du Concours peut fournir aux orchestres participants les instruments de percussion nécessaires à la réalisation du/des concert/s.

ARTICLE 8.- Le Comité Organisateur établira la composition du Jury et en désignera les membres qui seront choisis parmi des personnalités du monde de la musique et de la chorégraphie. Une fois les orchestres sélectionnés, un tirage au sort public déterminera l'ordre des prestations de chaque formation au Concours.

ARTICLE 9.- Les orchestres sélectionnés remettront **avant le 1er Mars**, une description du programme qu'ils interpréteront au Concours. Cette liste fera partie du matériel de promotion du Festival.

ARTICLE 10.- Avant le 1er juin, les groupes participants devront présenter la liste de leur effectif au sein duquel seulement quatre changements seront autorisés. Cette liste, qui sera confectionnée par ordre alphabétique des noms et prénoms, devra inclure les données suivantes: nom de l'Orchestre d'Harmonie ou Société Musicale,

nom, prénom et numéro de la Carte Nationale d'Identité de chaque musicien. Les

musiciens ne figurant pas sur la liste définitive ne pourront participer au concours sous aucun prétexte. D'autre part, aucun musicien ni artiste ne pourra participer dans deux orchestres inscrits sous peine de disqualification sans appel du second orchestre participant.

ARTICLE 11.- Tous les orchestres participant au Concours réaliseront les activités suivantes:

- Une prestation le samedi 6 juillet au matin d'une durée de 20 à 25 minutes Place Paeria.
- Une prestation mobile le samedi 6 juillet en fin d'après-midi ou début de soirée d'une durée de 40 à 50 minutes dans le quartier "Zona Alta" de la ville.

ARTICLE 12.- Les orchestres participants peuvent opter pour l'un des modules suivants:

Module A.- Quote de participation individuelle en pension complète (chambre et repas), pour trois nuits incluant les repas à compter du dîner du premier soir au déjeuner du dernier jour: 180,00 € par personne.

Module B.- Quote de participation individuelle, en pension complète (chambre et repas), pour deux nuits incluant les repas à compter du dîner du premier soir au déjeuner du dernier jour: 130,00 €, par personne.

Module C.- Quote de participation individuelle, en pension complète (chambre et repas), pour une nuit incluant les repas à compter du dîner du premier soir au déjeuner du dernier jour: 70 € par personne.

Les groupes devront libérer leurs chambres le jour du départ dans la matinée. Nous sommes à disposition de ceux qui décideraient de prolonger ou d'avancer leur séjour à Lleida afin de les orienter et de les aider à coordonner leur séjour avec les visites touristiques qu'ils souhaiteraient faire.

FEM BANDA Festival Internacional de Bandes de Música de Lleida

Les orchestres participants, effectueront avant le **1er mars** un virement bancaire (selon le nombre de personnes) au titre de la réservation de l'hôtel au numéro de compte suivant:

Titulaire: Banda Municipal de Lleida

N° de compte: ES72 0182 8140 6002 0155 5072

<i>Nombre de participants</i>	<i>Module A</i>	<i>Module B</i>	<i>Module C</i>
Jusqu'à 20 participants	1000 €	600 €	400 €
De 21 à 40 participants	2000 €	1400 €	700 €

Également, avant le **1er juin**, les différents orchestres participants effectueront le virement bancaire de la somme totale de la réservation. Toute modification postérieure sera pénalisée selon les critères de l'établissement hôtelier.

Une fois le virement bancaire effectué, une pièce justificative de ce paiement devra être envoyée par email à l'adresse suivante: bandamunicipal@paeria.cat

ARTICLE TREIZE.- Les interventions de chaque orchestre au Concours de la matinée seront d'une durée maximum de 25 minutes. Le minuteur démarrera dès l'annonce de l'entrée du groupe sur la place. Ces 25 minutes pourront être distribuées librement entre la réalisation de la prestation sur l'estrade ou de plain-pied en interaction avec le public. Le dépassement du temps imparti sera pénalisé à raison d'un point par minute.

Intervention musicale: l'évaluation tiendra compte de la musicalité et la technique; La musicalité sera évaluée en fonction des critères suivants: expression, consistance du timbre et sonorité, équilibre et conjonction, style, interprétation et phrasé. La technique sera évaluée en fonction des critères suivants: contrôle de la pulsation et du tempo, clarté et précision de l'intonation, interprétation rythmique et cohésion du groupe. Le contenu musical et le programme présenté seront également pris en considération.

Chorégraphie: on évaluera la qualité de la technique, sa précision et définition; la qualité de la technique devra être uniforme quant au style et à la méthode, le contrôle individuel, la projection du style et la distribution et exécution des différents rôles; concernant la précision et la définition, on évaluera le contrôle du temps et les formes exécutées.

Effets musicaux: on tiendra compte de l'adéquation du répertoire et de l'effectivité de l'interprétation; l'adéquation du répertoire devra inclure la créativité dans le programme, le respect du pas cadencé, des pauses et des reprises, l'intégration de tous les éléments, l'expressivité et l'effectivité de la mise en scène; l'effectivité de l'interprétation inclura la communication de rôles, l'émotivité, l'intensité, la projection du style et la confiance.

Le verdict du Jury sera sans appel. Il sera annoncé à la fin des actes protocolaires et sera ratifié postérieurement par le truchement du Comité Organisateur.

Les prix suivants seront décernés aux orchestres gagnants:

- 1er prix..... 3.000,00 €
- 2ème prix..... 2.000,00 €

Aides économiques:

Les orchestres participant au Concours recevront de l'organisation une aide de 1.000 € au titre des frais de déplacement.

ARTICLE 14.- Le Comité Organisateur prendra les mesures opportunes pour assurer le déroulement correct du Concours.

Si, pour une raison justifiée, une intervention doit être interrompue, le Comité retiendra la décision la plus adéquate pour sa réalisation postérieure. Ce même Comité Organisateur se réserve également le droit de modifier les dates ou lieux de célébration prévus dans l'article 1, ce qu'il devra communiquer aux orchestres participants au moins 15 jours à l'avance.

FEM BANDA Festival Internacional de Bandes de Música de Lleida

ARTICLE 15.- Les orchestres qui, après avoir été sélectionnés, ne participent pas au Concours, sauf en cas de force majeure justifiée, auront l'interdiction de se représenter à ce concours pour une période de deux ans consécutifs. Les droits d'inscription ne leur seront pas remboursés.

ARTICLE 16.- Le non-respect des périodes établies pour la présentation de la documentation entraînera la perte automatique de la place de participation au Concours.

ARTICLE 17.- La participation à ce concours implique la cession à la Commission Organisatrice des droits d'image et de son ainsi que de la documentation apportée selon ce règlement.

ARTICLE 18.- Les décisions prises par le Comité Organisateur concernant l'exécution et le déroulement de ce règlement seront sans appel.

ARTICLE 19.- Les demandes de participation au Concours devront s'ajuster au modèle joint. Les virements bancaires se feront en euros et les commissions correspondantes seront prises en charge par l'entité intéressée.

ARTICLE 20.- Chaque orchestre sélectionné s'engage à signer un document conjointement avec l'Organisation dans lequel seront précisés tous les détails opératifs de sa participation au "**FEM BANDA**, *Festival Internacional de Bandes de Música, de Lleida*".

ARTICLE 21.- La version originale de ce règlement, rédigée en langue catalane, est celle qui prévaudra en cas d'interprétation douteuse causée par la traduction.

ARTICLE 22.- L'inscription à ce Concours implique l'acceptation de son règlement sans aucune réserve ainsi que l'acceptation absolue des décisions adoptées par la Commission Organisatrice concernant la réalisation, le déroulement, l'interprétation et la résolution, le cas échéant, de toutes les questions non contemplées dans ce même règlement. Les sociétés ou entités associées aux orchestres participant au Festival, renoncent expressément à leur propre juridiction et, en application de la disposition de l'article 55, de la Loi de Procédure Civile (*Llei d'Enjudiciament Civil*), se

FEM BANDA Festival Internacional de Bandes de Música de Lleida

soumettent à la juridiction et à la compétence territoriale des Tribunaux et de la Cour de Justice de Lérida et de ses supérieurs hiérarchiques immédiats, pour résoudre les conflits d'intérêt, de quelque nature qu'ils soient, causés par ce règlement, la convocation et la célébration du "FEM BANDA, *Festival Internacional de Bandes de Música, de Lleida*".

=====

BUTLLETIN D'INSCRIPTION

Concurs de Batteries & Fanfares

Street Bands - Brass Bands - Blasorchester- Harmonie – Batteries & Fanfares

M./Mme:

En representation de:

En qualité de (poste):

Domicile Social:

Numéro d'Identité Fiscale:

Commune:

Département:

Pays:

Téléphones:

e-mail:

Numéro de Compte Bancaire (IBAN):

Page web:

EXPOSE:

Que la société que je représente est informée de la convocation de participation du *Fem Banda Festival Internacional de Bandes de Música de Lleida*, organisé par l'Orchestre Municipal de Lleida, qui se tiendra les 5, 6 et 7 juillet 2024.

DEMANDE:

à participer au Festival en accord avec le Règlement de convocation

CONCOURS D'ORCHESTRES DE RUE - 6 juillet 2024

Street Bands - Brass Bands - Blasorchester- Harmonie – Batteries & Fanfares

Je confirme que notre jour d'arrivée sera le :/...../..... et notre jour de départ, le:/...../.....

J'indique que ma Société Musicale connaît le règlement de ce concours dans son intégralité et qu'elle s'engage à l'accepter et à le respecter.

Nom du Chef:

Nombre total de musiciens:

Nombre total d'accompagnateurs::

Je joins le curriculum de l'Ensemble Musical

Je joins deux photographies récentes de l'Ensemble Musical

Je joins un enregistrement DVD, lien vers portail vidéo

Je joins le lien vidéo

À,

...../...../ 202..

Signé et Tamponné